



Programme de mise en marché à l'international

Initiative pilote d'aide à la participation aux festivals internationaux

Principes directeurs

Nous encourageons les requérants à lire attentivement ces principes directeurs puisqu'ils contiennent de l'information indispensable sur les critères d'admissibilité et sur le processus de dépôt d'une demande. Si le respect de ces principes directeurs est une condition préalable pour être admissible à une aide financière de l'Initiative pilote d'aide à la participation aux festivals internationaux (l'« Initiative »), cela ne garantit pas l'obtention de financement. Téléfilm Canada administre ses programmes et la mise en application des principes directeurs à son entière discrétion, afin d'assurer que le financement est accordé à des projets qui en respectent l'esprit et les intentions. Dans toute question d'interprétation de ces principes directeurs, de l'esprit ou des intentions du FLMC, c'est l'interprétation de Téléfilm qui prévaudra.

Le formulaire de demande disponible sur le [site Internet de Téléfilm Canada](#) contient des renseignements pertinents et fait partie intégrante des principes directeurs.

Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter au besoin des modifications à ces principes directeurs.

1. Contexte

Conformément à l'objectif du Fonds des longs métrages du Canada (FLMC) qui vise à augmenter les auditoires canadiens des longs métrages canadiens afin d'atteindre 5 % des recettes-guichet au Canada, Téléfilm Canada cherche à encourager la mise en marché des longs métrages canadiens qui ont un fort potentiel de succès au guichet.

Tel qu'indiqué dans le Plan d'entreprise *Du cinéma au téléphone cellulaire : 2006-2007 à 2010-2011*, Téléfilm Canada considère que la participation aux grands festivals et marchés internationaux peut être extrêmement profitable pour la promotion des productions canadiennes, puisqu'elle génère de la promotion et des ventes additionnelles pour la production. De plus, ces événements offrent un accès à des sources d'investissement, à des initiatives améliorées de distribution et de mise en marché et à de meilleures occasions d'affaires sur les marchés internationaux, qui sont toutes essentielles pour assurer l'avenir de l'industrie cinématographique canadienne.

Dans le cadre du Programme de mise en marché à l'international, la présente Initiative vient s'ajouter à l'ensemble des services et des initiatives que Téléfilm offre aux intervenants des deux marchés linguistiques et qui ont pour but d'améliorer les perspectives commerciales pour

les producteurs et les distributeurs, d'accroître la visibilité des productions canadiennes à l'étranger et d'offrir aux professionnels de l'industrie des occasions de développer leurs réseaux d'affaires lors des grands marchés et festivals internationaux. Ces services et initiatives complémentaires sont offerts par le biais du service des opérations – développement de l'industrie (division des festivals et marchés) et comprennent :

- Projections pour la présélection à de grands festivals.
- Répertoire en ligne des grands festivals internationaux.
- Projections pour les membres de l'industrie lors d'événements sélectionnés.
- Pavillon du Canada aux grands marchés internationaux.
- Initiative pilote de promotion des ventes à l'international – Longs métrages de langue française.

Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives et les autres activités de promotion des productions canadiennes à l'étranger, visitez le site Web de Téléfilm au www.telefilm.gc.ca ou faites parvenir un courriel à la division des festivals et des marchés à festivals@telefilm.gc.ca.

2. Objectifs

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm Canada, l'Initiative a pour objectif d'appuyer la promotion et la stratégie de mise en marché à l'international des productions canadiennes officiellement sélectionnées pour être présentées à l'un des festivals internationaux suivants : Berlin, Cannes, Pusan, Sundance et Venise. Téléfilm considère que ces cinq festivals sont les plus susceptibles de générer de la promotion et des ventes additionnelles pour la production et de contribuer à l'atteinte des objectifs du FLMC en matière d'auditoires.

3. Admissibilité

3.1. Requéranants admissibles

Les requérants admissibles sont les sociétés canadiennes spécialisées dans la production, la distribution et les ventes qui répondent aux critères suivants. La société doit :

- Avoir élaboré un Plan de mise en marché à l'international défini comme une stratégie globale et détaillée de mise en marché et de ventes à l'international pour une production admissible (tel que défini à la section 3.2);
- Posséder le droit d'exploiter et de tirer profit de l'exploitation d'une production admissible au sein des territoires désignés dans leur Plan de mise en marché à l'international;
- Être une société de propriété et de contrôle canadiens ayant son siège social au Canada, selon la définition de la *Loi sur Investissement Canada*;
- Être en mesure de prouver qu'elle possède l'expertise nécessaire pour mener à bien son Plan de mise en marché à l'international;
- La préférence sera accordée aux projets qui bénéficient des services d'un agent de ventes.

Pour évaluer la viabilité du projet, Téléfilm peut également décider d'examiner la stabilité financière du requérant (avec certaines exceptions dans le cas des nouvelles sociétés) afin d'en établir l'admissibilité.

Les sociétés de production canadiennes qui ont cédé leurs droits d'exploitation internationaux à un distributeur ou une compagnie de ventes de l'étranger (actif depuis plus de 2 ans) peuvent être admissibles. Dans un tel cas, la société requérante doit inclure dans le dossier de sa demande une copie du contrat avec la société étrangère, et assumer la responsabilité relative à la mise en application du Plan de mise en marché à l'international.

3.2. Productions admissibles

L'aide financière sera accordée par le biais de cette Initiative afin d'appuyer le Plan de mise en marché à l'international d'une production qui répond aux critères suivants :

- Doit être un long métrage canadien tel que défini dans la section sur les « Projets admissibles » des [principes directeurs du FLMC](#);
- Doit avoir été officiellement sélectionnée pour être présentée à l'un des cinq grands festivals de film internationaux suivants : Berlin, Cannes, Pusan, Sundance ou Venise;
- Doit avoir un Plan de mise en marché à l'international décrivant la stratégie de mise en marché et de vente élaborée pour la participation au festival pour lequel le film a été sélectionné;
- Doit démontrer son potentiel de ventes sur les marchés étrangers;
- Dans le cas d'une coproduction officielle, doit être une coproduction majoritairement canadienne¹.

4. Soutien financier

4.1. Nature et conditions de la participation financière

La participation financière de Téléfilm Canada prendra la forme d'une avance ne portant pas intérêt. Téléfilm Canada procédera à la récupération de son investissement conformément aux conditions de son contrat avec la société requérante.

4.2. Coûts admissibles

Les coûts admissibles se limitent à ceux qui portent sur la campagne de promotion du film sélectionné pour la participation au festival, incluant :

- Coûts d'impression et de publicité engagés pour la participation au festival;
- Frais de transport et frais d'hébergement raisonnables pour le requérant et l'équipe artistique du film (réalisateur, scénariste, acteurs principaux);
- Frais d'embauche d'un attaché de presse;
- Frais de sous-titrage dans une troisième langue autre que l'anglais ou le français;

¹ Coproduction officielle dans laquelle la participation canadienne représente le pourcentage du devis total le plus élevé par rapport au pourcentage des autres pays coproducteurs.

4.3. Plafonds de la participation financière

Le niveau maximal de l'aide financière accordée au requérant par Téléfilm Canada sera établi en fonction des critères suivants :

- L'aide financière accordée par demande par le biais de la présente Initiative ne peut dépasser 75 % des coûts admissibles du requérant ou 20 000 \$, selon le moindre des deux montants;
- L'aide financière accordée pour la mise en marché à l'international d'un long métrage par le biais de n'importe quel des programmes ou initiatives de Téléfilm Canada ne peut dépasser un montant total combiné de 50 000 \$ par exercice financier;
- L'aide financière accordée pour la mise en marché à l'international de films exploités par la même société, octroyée par le biais de n'importe quel des programmes ou initiatives de Téléfilm Canada, ne peut dépasser un montant total combiné de 100 000 \$ par exercice financier².

4.4 Remboursement

Téléfilm Canada récupèrera sa participation financière sur une base non moins favorable qu'au prorata et pari passu avec tous les autres participants financiers au budget du plan de mise en marché à l'international, après déduction de la commission pour la distribution.

5. Comment présenter une demande

5.1. Dates de dépôt des demandes

Il n'y a pas de date de dépôt pour cette Initiative, mais les requérants doivent déposer leurs demandes dûment remplies au moins 3 semaines avant la journée d'inauguration du festival pour lequel une aide à la participation est demandée.

Bien qu'il n'y ait pas de dates de dépôt pour cette Initiative, veuillez [consulter le site Web de Téléfilm](#) pour plus d'information sur les dates finales de dépôt des demandes pour l'exercice en cours.

5.2. Procédure de dépôt d'une demande

Les requérants doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli et signé accompagné de tous les documents requis au bureau de Téléfilm Canada de leur région (voir l'Annexe 1 pour les coordonnées). Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande car ils serviront à établir l'admissibilité du requérant à la présente Initiative, de même que le montant de l'aide financière accordée par Téléfilm :

- Une lettre officielle du festival confirmant la sélection de la production admissible au festival et décrivant les coûts défrayés par le festival;
- Un Plan de mise en marché à l'international détaillé, incluant :
 - Une description de la stratégie de vente et de promotion à l'international;
 - Une description détaillée des coûts admissibles;
 - Un budget détaillé;
 - Les territoires et les médias étrangers ciblés;

² L'exercice financier de Téléfilm Canada débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

- Une prévision des ventes à l'international (brutes et nettes) par média et par marché étranger.
- Une brève description de la feuille de route du requérant.
- Une brève description de la feuille de route de l'agent de ventes.
- Une brève description de la feuille de route du réalisateur du film, des acteurs principaux et de leur feuille de route, ainsi que le rendement du film au pays, s'il a été lancé sur le marché national.
- Une lettre du requérant confirmant que les coûts pour lesquels une aide financière est demandée ne seront couverts par aucun autre programme de financement fédéral ou provincial.
- Si le distributeur ou l'agent de vente est non canadien, copie du mandat de vente ou du contrat de distribution international avec le requérant.

5.3. Processus de prise de décision

Toutes les décisions quant à l'octroi d'une aide financière aux requérants dont la demande est acceptée sont finales et seront prises par les directeurs régionaux de Téléfilm Canada, en fonction des recommandations du chef de projet, division des festivals et marchés des opérations – développement de l'industrie, en consultation avec les analystes en mise en marché du FLMC.

5.4. Communication des décisions

Les requérants recevront une réponse écrite concernant le résultat de l'évaluation de leur demande. Tous les efforts seront déployés pour que les requérants soient informés du résultat le plus rapidement possible. Les requérants recevront une réponse écrite environ 15 jours ouvrables après le dépôt de leur demande dûment remplie.

Annexe 1 – Bureaux régionaux de Téléfilm Canada

Cette Initiative est offerte aux clients des quatre bureaux régionaux de Téléfilm Canada. Les requérants doivent faire parvenir le formulaire de demande dûment rempli accompagné de tous les documents requis au bureau de Téléfilm Canada de leur région, à l'attention de l'agent de mise en œuvre des programmes et des initiatives indiqué ci-dessous. Les agents sont à la disposition des requérants pour répondre à toute question relative à la demande ou aux documents requis.

Les demandes provenant des provinces de l'Ouest et des Territoires du Nord-Ouest doivent être envoyées au bureau de Vancouver. Les demandes provenant de l'Ontario et du Nunavut doivent être envoyées au bureau de Toronto. Le bureau de Montréal s'occupe de toutes les demandes francophones à travers du Canada ainsi que les demandes anglophones provenant du Québec. Les provinces de l'Atlantique sont desservies par le bureau de Halifax. Les requérants doivent déposer leur demande au bureau approprié indiqué ci-dessus en fonction de l'adresse de leur siège social.

<p>Bureau de l'Atlantique (N.-É., T.-N.-L., N.-B., Î.-P.-É.) 1717, rue Barrington Bureau 300 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A4</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agent(e) nationale – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (902) 426-8425 Sans frais : 1-800-565-1773 Télécopieur : (902) 426-4445</p>	<p>Bureau du Québec 360, rue Saint-Jacques Bureau 700 Montréal (Québec) H2Y 4A9</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agent(e) – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (514) 283-6363 Sans frais : 1-800 567-0890 Télécopieur : (514) 283-8212</p>
<p>Bureau de l'Ontario et du Nunavut 474, rue Bathurst Bureau 100 Toronto (Ontario) M5T 2S6</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agent(e) – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (416) 973-6436 Sans frais : 1-800-463-4607 Télécopieur : (416) 973-8606</p>	<p>Bureau de l'Ouest (C.-B., Yn, Alb. Man. Sask., T.N.-O.) 609, rue Granville Bureau 410 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agent(e) – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (604) 666-1566 Sans frais : 1-800-663-7771 Télécopieur : (604) 666-7754</p>